

Strasbourg, le 1 avril 2026

MARS(2026)2

RÉSEAU DE MAGISTRAT·ES / PROCUREUR·ES RESPONSABLES DU SPORT (MARS)

REUNION ANNUELLE

Mardi 28 avril 2026 (9h00 - 12h30 et 14h00 - 17h30)

Mercredi 29 avril 2026 (9h00 - 12h30)

Siège du Conseil de l'Europe

(Palais de l'Europe, Avenue de l'Europe, Strasbourg, France)

Salle de réunion n° 6

**Salle de réunion n° 1 pour la session conjointe du Réseau MARS
et du Comité de Saint-Denis**

Langues de travail : anglais et français

(avec interprétation simultanée)

NOTE CONCEPTUELLE ET QUESTIONS DIRECTRICES

CONTEXTE ET OBJECTIFS

Le Réseau de Magistrat·es / Procureur·es Responsables du Sport (MARS) a été créé en 2023 sous l'égide de l'Accord partiel élargi sur le sport (APES) du Conseil de l'Europe, dans le but de renforcer la coopération internationale et l'échange d'informations en matière de protection de l'intégrité du sport. Depuis lors, cette volonté de coopération et d'échange de connaissances s'est concrétisée par l'organisation de réunions annuelles et par l'élaboration de travaux sur les cadres juridiques visant à lutter contre les infractions portant atteinte à l'intégrité dans le sport.

Cette année, la réunion plénière inclura des discussions pratiques sur quatre thèmes majeurs :

- Cadre juridique et responsabilités en matière d'enquête et de poursuites.
- Intelligence artificielle dans les enquêtes sur les infractions à l'intégrité dans le sport.
- Coopération internationale et interinstitutionnelle.
- Collecte de preuves dans les affaires pénales : normes et défis.

Les membres du Réseau MARS sont invités à contribuer activement aux discussions en présentant leurs points de vue et en citant des cas spécifiques (la présentation de cas pour lesquels un jugement a déjà été rendu est vivement encouragée, bien qu'elle ne soit pas obligatoire). Afin d'organiser les différentes contributions, les membres du Réseau MARS sont invités à indiquer au secrétariat de l'APES (sport.epas@coe.int) **avant le vendredi 10 avril 2026** à quelles sessions auxquelles ils souhaitent participer. Des experts seront également invités à contribuer aux discussions et certaines sessions seront animées par des modérateurs (voir l'ordre du jour de la réunion pour plus d'informations). Toutefois, la contribution des membres du Réseau reste privilégiée.

Le mercredi 29 avril à 11h20 se tiendra une session conjointe du Réseau MARS et du Comité de Saint-Denis. L'objectif de cette session est de permettre aux deux groupes de partager des informations sur leurs travaux respectifs et de discuter d'un exemple concret de coopération entre les procureurs et les autorités répressives. Elle sera suivie d'un cocktail déjeunatoire de réseautage. Pour plus d'informations, se reporter à l'ordre du jour de la réunion.

DATE ET LIEU

La réunion annuelle se tiendra le mardi 28 avril 2026 de 9h00 à 17h30 et le mercredi 29 avril de 9h00 à 12h30 au siège du Conseil de l'Europe (Palais de l'Europe, Avenue de l'Europe, Strasbourg, France) :

- Salle de réunion n° 6 pour la réunion du Réseau MARS ;
- Salle de réunion n° 1 pour la réunion conjointe du Réseau MARS et du Comité de Saint-Denis.

FORMAT DE LA RÉUNION

La réunion se tiendra en présentiel. Les langues de travail seront l'anglais et le français (avec interprétation simultanée).

Vous trouverez de plus amples informations dans le projet d'ordre du jour de la réunion.

QUESTIONS DIRECTRICES

Cadre juridique et responsabilités en matière d'enquête et de poursuites

1. Dans votre pays, qui est chargé de détecter les cas de manipulation de compétitions sportives et autres infractions à l'intégrité dans le sport, de les signaler aux autorités et d'enquêter sur ces affaires ?
2. Quel est le rôle du parquet et des autres services répressifs dans les premières phases des enquêtes sur la corruption dans le sport ?

Intelligence artificielle (IA) dans les enquêtes sur les infractions à l'intégrité dans le sport

1. Comment l'intelligence artificielle peut-elle être utilisée pour détecter les infractions à l'intégrité dans le sport et enquêter sur ces affaires ?
2. Quels sont les avantages, les limites et les risques de l'IA en tant qu'outil d'aide aux procureurs et aux juges dans les affaires de corruption dans le sport ?
3. Quelle est l'efficacité des algorithmes d'analyse des habitudes de pari en tant que preuves dans les procédures pénales ?

Coopération internationale et interinstitutionnelle

1. Comment la coopération internationale est-elle facilitée dans les affaires transfrontalières de matchs truqués et autres crimes contre l'intégrité dans le sport, notamment en matière d'entraide judiciaire et d'utilisation des instruments juridiques européens ?
2. Quels sont les principaux obstacles et les exemples de bonnes pratiques en matière de coopération entre la police, les procureurs et les fédérations sportives dans le cadre des enquêtes ?
3. Comment les différentes agences et institutions collaborent-elles pour surmonter les défis procéduraux et juridictionnels ?

Collecte de preuves dans les affaires pénales : normes et défis

1. Quelles sont les principales sources et les principaux types de preuves utilisés dans les enquêtes et les procédures judiciaires relatives aux affaires pénales portant atteinte à l'intégrité dans le sport ?
2. Quels sont les défis rencontrés en matière de qualité et de suffisance des preuves dans les affaires de matchs truqués, y compris les preuves indirectes et les traces numériques ?
3. En quoi les normes et les niveaux de preuve diffèrent-ils entre les procédures disciplinaires et les procédures pénales ?
4. Comment les experts disposant de connaissances spécialisées sont-ils sollicités lors des poursuites et du jugement des affaires pénales ?